



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 86820

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la détection et la prise en charge des enfants intellectuellement précoces dès l'école maternelle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels moyens il entend mettre en oeuvre pour répondre à cette problématique, notamment en matière de formation des enseignants.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (Journal officiel du 24 avril 2005) devrait permettre une meilleure prise en charge par l'institution des enfants intellectuellement précoces. Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école, précise dans son article 4-2 que tout au long de la scolarité primaire des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières qui montrent aisance et rapidité dans les activités scolaires. Leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage, ce qui permettra de tenir compte à la fois de l'avance intellectuelle et des décalages potentiels entre les différents secteurs du développement (intellectuel, moteur, affectif, social) qui induisent des perturbations dans l'efficience scolaire. Concernant la détection des enfants intellectuellement précoces dès l'école maternelle, l'attention des enseignants et des psychologues scolaires est attirée sur l'importance qu'il y a à repérer ces élèves le plus tôt possible, dans le cadre du développement systématique des pratiques d'évaluation, notamment en grande section. La loi prévoit également que des établissements scolaires pourront se regrouper pour proposer des structures d'accueil adaptées ; des expérimentations locales ont été conduites. Elles permettront de définir des solutions correspondant aux besoins diagnostiqués et aux ressources locales. La formation des enseignants devra également prendre en compte les besoins particuliers des élèves et les réponses à leur apporter.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86820

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2019

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8414